

# ARRETE TEMPORAIRE



196/2022  
**REPUBLIQUE FRANCAISE**  
**COMMUNE DE SAINT-AIGNAN**

**Objet** : D17 quai Jean Jaurès – Coupure électrique pour reprise des candélabres  
**Réglementation de circulation et de stationnement**

Le Maire de SAINT-AIGNAN,  
La Maire de SEIGY,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,  
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié et complété relatif à la signalisation routière,  
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – Livre I – 1<sup>ère</sup> et 8<sup>ème</sup> parties,  
Vu la demande société SOBECA – Monsieur Baptiste BARREAU,  
Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement sur la D17 - Quai Jean Jaurès de prolonger l'arrêté n°193/2022 pour permettre la reprise des candélabres avec coupure électrique.

## ARRETE

**ARTICLE 1** : Afin de permettre la reprise des candélabres nécessitant une coupure électrique, le stationnement sera interdit et la circulation sera en alternance par feux tricolores, le 1 avril 2022 sur la D17 - Quai Jean Jaurès.

**ARTICLE 2** : Une signalisation adaptée sera mise en place par le demandeur et sera ajustée en permanence au danger.

**ARTICLE 3** : Dans la mesure où l'état de la circulation et le stationnement le permettront, ils pourront être rétablis sans préavis.

**ARTICLE 4** : Tous les agents de la force publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Brigade de Gendarmerie de SAINT-AIGNAN
- Centre de Secours
- L'Agent de Surveillance de la Voie Publique
- Services Techniques Municipaux
- Division Routes Sud – Monsieur Frédéric DEWILDE
- Société SOBECA – Monsieur Baptiste BARREAU

Fait à Seigy,  
le 31 mars 2022  
La Maire



Françoise PLAT

Fait à Saint-Aignan,  
le 31/03/2022  
Le Maire



Eric CARNAT